

MANDAT DE PUBLICATION – COMMUNICATION DIGITALE INSTITUTIONNELLE

Entre les soussignés,

La pharmacie qui donne accès en tant qu'éditeur à sa page Facebook et/ou Instagram
à COMPharma

Ci-après dénommée « **la Pharmacie** »,

ET

COMPharma, agence de communication spécialisée dans le secteur de la santé,

Ci-après dénommée « **COMPharma** »,

Il est convenu, qu'en donnant l'accès éditeur, vous acceptez les conditions de ce mandat de publication.

1. Objet du mandat

La Pharmacie mandate COMPharma afin d'assurer, **en son nom et pour son compte, la publication de contenus institutionnels et informatifs** sur sa page Facebook et/ou Instagram.

Ces contenus :

- sont prévalidés par l'Union,
 - sont exclusivement institutionnels et liés à la prévention santé,
 - ne constituent ni une communication commerciale, ni une publicité produit.
-

2. Périmètre du mandat

Le présent mandat est strictement limité à :

- la planification,
- la publication,
- et la gestion technique des contenus institutionnels transmis par l'Union.

Aucune autre communication ne pourra être publiée sans accord explicite de la Pharmacie.

3. Accès aux comptes

Dans le cadre de ce mandat :

- la Pharmacie accorde à COMPharma un accès “éditeur” à sa page Facebook et/ou Instagram,
 - COMPharma ne devient en aucun cas propriétaire des comptes,
 - la Pharmacie reste à tout moment administratrice et propriétaire de ses pages.
-

4. Caractère volontaire et révocable

Le présent mandat :

- est conclu sur une base entièrement volontaire,
- est gratuit pour la Pharmacie,
- peut être révoqué à tout moment, sans justification, par simple demande écrite (e-mail).

La révocation entraîne l’arrêt immédiat des publications par COMPharma.

5. Refus ponctuel d’un contenu

La Pharmacie conserve le droit de :

- refuser la publication d’un contenu spécifique,
 - en informant COMPharma avant la date de publication prévue.
-

6. Modification du mandat

COMPharma se réserve le droit de contacter la Pharmacie afin de solliciter son accord explicite avant toute modification des conditions du mandat. En l’absence d’accord de la Pharmacie, le mandat en vigueur reste pleinement applicable.

7. Responsabilités

COMPharma agit exclusivement comme opérateur technique.

La responsabilité du contenu institutionnel reste encadrée par l’Union qui en assure la validation préalable.

8. Durée

Le présent mandat prend effet à compter du moment où COMPharma devient éditeur de la page Facebook et/ou Instagram de la Pharmacie et est conclu pour une durée indéterminée, jusqu’à révocation par la Pharmacie.